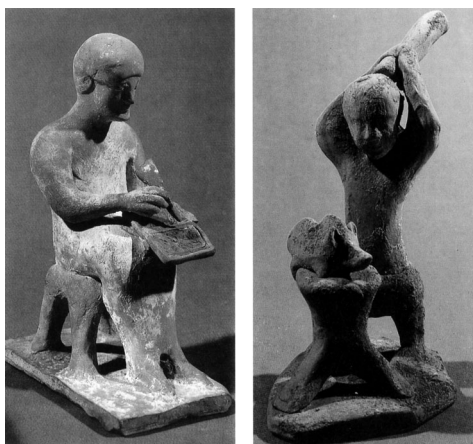


CHAPITRE 1

L'HOMME ROMAIN, LE CITOYEN, L'ESCLAVE, L'AFFRANCHI

• SÉQUENCE 1 ★ LA CONDITION SERVILE À ROME •

On ne peut comprendre l'esclavage à Rome sans faire un bref rappel de ce qu'était l'esclavage en Grèce.



Artisans, VI^e siècle avant J.-C., Louvre.

L'esclavage en Grèce

Les Grecs emploient plusieurs termes pour désigner les esclaves selon leur origine et la région où ils vivent. À Athènes, Chios, Délos et dans les cités dont l'organisation est proche, les esclaves sont étrangers et ont été achetés : ils n'ont ni statut juridique, ni propriété, ni famille. Ils exercent diverses activités : ils sont mineurs, artisans, domestiques, nourrices, bourreaux, employés de bureau, pédagogues, banquiers. Si certains vivent chez leurs maîtres, d'autres sont loués et d'autres encore ont un domicile personnel, mais tous ont comme propriété commune de ne pas être des

citoyens. On voit bien que cette catégorie sociale n'est pas une donnée de la société grecque archaïque, puisqu'elle apparaît en même temps que se définissent les notions de liberté et de citoyen et que se forment les trois classes sociales : les citoyens, les métèques et les esclaves. En Crète, en Laconie et en Thessalie, les esclaves sont esclaves de père en fils, vivent dans leur propre pays et ont la même langue que leurs maîtres. Ils sont en fait les premiers habitants d'une région conquise par des envahisseurs devenus leurs maîtres. À Gortyne par exemple, l'esclave appartient à un maître, mais il a une famille, des biens et un domicile personnel. Il fait partie de la cité, même s'il a peu de droits : ce statut rappelle celui de l'esclave mésopotamien, apparu voilà plusieurs millénaires.

L'esclavage à Rome



Esclaves servant le vin, II^e siècle, Rome.

Servus rusticus

L'esclavage fut longtemps à Rome un esclavage de type domestique et patriarcal : le maître travaillait la terre avec un ou deux esclaves et demeurait proche de ces derniers. Néanmoins, la condition de l'esclave était très dure, puisqu'il était peu nourri, dormait parfois enchaîné, et était chassé lorsqu'il devenait improductif. Il travaillait à la culture des céréales, de la vigne et de l'olivier, s'occupait du bétail et entretenait les domaines, en exerçant tous les métiers. L'intendant (*villicus*), qui était lui-même un esclave, avait la responsabilité de tous ces hommes, qu'il traitait avec dureté. La condition de l'esclave commença à changer au début du

II^e siècle avant J.-C., au moment où les conquêtes amenèrent un nombre de plus en plus important de prisonniers de guerre destinés à devenir esclaves. Les esclaves qui étaient jusque-là des Romains, souvent plébéiens, asservis en raison de leurs dettes (*nexum*) devinrent des étrangers ; ainsi Jules César aurait fait asservir un million de Gaulois. Dans les campagnes, les esclaves contribuèrent à créer une agriculture moderne et à favoriser le développement de l'élevage, quand les riches acquirent l'*ager publicus*. Leurs conditions de vie s'aggravèrent encore et ils eurent de moins en moins de moyens de subsistance, et les rapines devinrent fréquentes.



Esclaves autour du maître de maison, II^e siècle, Rome.

Servus urbanus

En ville, les esclaves étaient mieux traités, mêmes si leurs tâches demeuraient dures et pénibles. Mais certaines fonctions exercées dans l'entourage du maître et de sa femme étaient bien considérées, que ce fût dans le domaine des soins corporels ou dans la gestion de la maison. Certains esclaves remplirent des fonctions dans la culture ou furent même médecins. Le travail des hommes libres disparut peu à peu. Une quantité aussi grande d'esclaves était le propre des hommes riches, car les plus humbles ne possédaient qu'un ou deux esclaves. Le prix des esclaves dépendait de leurs compétences et de leurs qualités, mais souvent les marchands d'esclaves (*mangones* et *venalicii*) mentaient sur la valeur de leurs "marchandises". En cas de besoin ponctuel, on pouvait louer des esclaves. Ainsi Atticus, l'ami de Cicéron, pourvoyait en esclaves ceux qui le voulaient.

Servi publici

L'État lui-même utilisait de nombreux esclaves, qu'il destinait aux travaux municipaux, que ce soit à la voirie, à l'entretien des bâtiments publics, au service de l'eau, notamment aux thermes, ou aux tâches administratives. Les esclaves travaillant dans les mines étaient les plus maltraités.

Sous l'Empire, le nombre d'esclaves personnels du *princeps* était très élevé : comme chez les particuliers, ces derniers étaient à son service, mais certains d'entre eux étaient employés à tous les niveaux de l'administration de l'État.

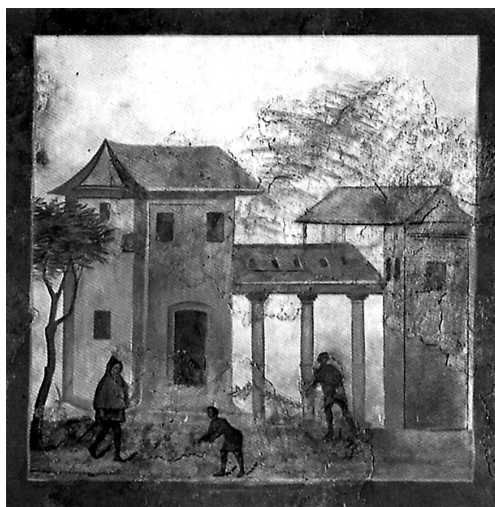


Esclave, mosaïque, II^e siècle, Constantinople.

Texte 1

Caton (234-149 avant J.-C.),

L'Agriculture, II, 7



Villa gallo-romaine, IV^e siècle, Trèves.

Ce texte témoigne du soin minutieux que les vieux Romains apportaient aux travaux de la campagne. En filigrane, on lira des considérations sur les esclaves dépourvus de tout sentiment.

Devoirs du chef de famille

Quand le propriétaire est arrivé à sa maison de campagne et qu'il a salué ses pénates, le même jour, s'il en a le loisir, qu'il fasse le tour de son domaine; sinon qu'il remette cette besogne au lendemain. Dès qu'il a bien examiné l'état des cultures, les travaux achevés, et ceux qui ne le sont pas, qu'il fasse venir le lendemain son intendant, lui demande ce qui a été fait, ce qui reste à faire; si chaque travail a été fait à temps, et s'il est possible de terminer ce qui est incomplet: il l'interroge sur la quantité de vin, de blé ou d'autres denrées qu'on a récoltées. *Ubi ea cognovit, rationem inire¹ oportet operarum, dierum. Si ei opus non apparet, dicit vilicus sedulo se fecisse, servos non valuisse, tempestates malas fuisse, servos aufugisse, opus publicum effecisse. [...] Per ferias potuisse² fossas veteres tergeri, viam publicam muniri, vepres recidi, hortum fodiri³, pratum purgari, virgas vinciri, spinas runcari, expinsi far, mundicias fieri⁴. Cum servi aegrotarint⁵, cibaria tanta dari non oportuisse.* Après avoir mis beaucoup de calme dans ces informations, qu'il donne ses ordres pour achever ce qui reste à faire; qu'il fasse le compte de la caisse, du grain en magasin, de tous les fourrages en provision, des vins, des huiles; qu'il prenne note de ce qui a été vendu, de ce qui a été payé, de ce qui reste à percevoir, de ce qu'il y a encore à vendre. Qu'il reçoive les cautions qui sont à présenter: qu'il passe la revue des denrées en provision; s'il juge quelque objet nécessaire pour l'année courante, qu'il le fasse acheter; s'il y a du superflu, il le fait vendre: il met en location ce qui est à louer; qu'il prescrive (et son ordre doit être confié à ses tablettes) les ouvrages qui seront exécutés à la ferme, et ceux qui le seront à forfait. Qu'il fasse la revue du bétail, afin de constater les ventes à effectuer. *Vendat oleum, si precium habeat, vinum, frumentum quod supersit. Vendat boves vetulos, armenta delicula, oves deliculas, lanam, pelles, plostrum vetus, ferramenta vetera, servum senem, servum morbosum, et si quid aliud supersit, vendat. Patrem familias vendacem, non emacem esse oportet.*

1. *rationem dierum inire*: faire le compte des jours.
2. L'infinitif parfait du verbe *possum* a ici une valeur d'irréel du passé et dépend comme les infinitifs précédents de *dicit*.
3. Infinitif présent passif de *fodio-is-ere-fodi-fossum*: creuser.
4. *fieri* est l'infinitif présent passif de *fio-fieri-factus sum*, qui sert de passif à *facio*.
5. *aegrotarint* = *aegrotaverint*.

♥ Vocabulaire

armentum-i, n. : troupeau, bête de labour.

deliculus-a-us : sevré.

emax-acis, m. : acheteur.

expenso-is-ere : piler.

far-faris, n. : le blé.

feriae-arum, f. pl. : jours fériés.

mundi(c)tia-ae, f. : nettoyage.

munio (arch), *moenio-is-ire-ivi* ou *ii-utum* : construire.

opera-ae, f. : ouvrier (ici).

opus-eris, n. : travail, tâche.

plostrum = *plaustrum-i*, n. : chariot.

recido-is-ere-cidi-cisum : couper, tailler.

runco-as-are : sarcler, extirper.

sedulo, adv. : consciencieusement, avec empressement.

supersum-es-esse : être de trop, être en superflu.

tergeo-es-ere-tersi-tersum : nettoyer.

vepres-ium, m. pl. : buissons.

vilicus-i, m. : intendant.

Langue • Précisions sur le style indirect

Quid utilisé à la place d'*aliquid*

Si ei opus non apparet, dicit vilicus sedulo se fecisse, servos non valuisse, tempestates malas fuisse, servos aufugisse, opus publicum effecisse. [...] Per ferias potuisse fossas veteres tergeri, viam publicam muniri, vepres recidi, hortum fodiri, pratum purgari, virgas vinciri, spinas runcari, expinsi far, mundicias fieri. Cum servi aegrotarint, cibaria tanta dari non oportuisse.

- ❶ Le latin ne répète pas le verbe introducteur du discours indirect ; il ne faut donc pas s'étonner de rencontrer des phrases comportant seulement des verbes à l'infinitif. Il faut en français utiliser le discours indirect libre.
- ❷ Le verbe *posse* peut avoir en latin le sens d'un irréel du présent au présent de l'indicatif, et au parfait de l'indicatif le sens d'un irréel du passé. Les verbes dépendant de *potuisse* étant à l'infinitif passif, le sujet de la phrase sera ici "on".
- ❸ L'infinitif *oportuisse* se traduit aussi par un irréel du passé. Le subjonctif parfait de la subordonnée introduite par *cum* remplace le futur antérieur du discours direct.

Si quid aliud supersit, vendat.

Après *si*, *nisi*, *ne*, *num*, on emploie *quid* de préférence à *aliquid*, parce que les propositions introduites par ces mots expriment une éventualité. En outre, *quid* équivaut souvent à un pronom indéfini.

Ex. : *Si quid videt, emit* : Il achète tout ce qu'il voit.

Application. Exercices

Traduire ces deux extraits de la *Guerre des Gaules* de César contenant du discours indirect.

1. *Ariovisto Caesar respondit: "Ne aut Haeduis aut eorum sociis bellum inferret; obsides redderet si nullam partem Germanorum remittere posset, at ne quos amplius Rhenum transire pateretur".*
2. *Vercingetorix, proditoris insimulatus, suis dixit: "Imperium se ab Caesare per proditionem nullum desiderare, quod habere victoria posset, quae jam esset sibi atque omnibus Gallis explorata; quin etiam se ipsis remittere, si sibi magis honorem tribuere, quam ab se salutem accipere viderentur".*

Commentaire

1. Caton incarne le vieux Romain traditionaliste. En vous référant à l'introduction, vous préciserez sa conception de l'esclave.
2. Quelle est la responsabilité incombant à l'intendant et quel est son statut ?
3. Pourquoi Caton fait-il l'énumération de toutes ces activités, énumération dont vous apprécierez le style ?



Esclaves-relieurs.

Texte 2

Varron (116-27 avant J.-C.), *Économie rurale*, I, 17

Après avoir réparti les travaux des champs aux différents employés, Varron conseille les maîtres sur le choix de leurs esclaves et sur la meilleure manière de les traiter.

Choisissez des sujets impropres à la fatigue, au-dessus de vingt-deux ans, et qui montrent des dispositions pour l'agriculture. On juge de leur aptitude par des travaux d'essai, ou en les questionnant sur ce qu'ils faisaient chez leur précédent maître. Prenez pour les diriger des esclaves qui ne soient ni insolents, ni timides, qui aient une teinture d'instruction, de bonnes manières, de la probité, et qui soient plus âgés que ceux qu'ils surveillent : ils en seront mieux écoutés. [...] Évitez également d'avoir plusieurs esclaves de la même nation ; car c'est une source continuelle de querelles domestiques. Il est bon de stimuler, par des récompenses, le zèle des chefs ; de leur former un pécule, de leur faire prendre des femmes parmi leurs compagnes de servitude. Les enfants qui naissent de ces unions attachent les pères au sol ; et c'est par suite de ces mariages que les esclaves d'Épire sont si réputés et se vendent si cher. Quant aux chefs, on fera bien de flatter leur amour-propre, en leur donnant de temps à autre quelque marque de considération. Il est bon également, quand un ouvrier se distingue, de le consulter sur la direction des ouvrages. Cette déférence le

Operarios parandos esse qui laborem ferre possint, ne minores annorum XXII et ad agri culturam dociles. Mancipia esse oportere neque formidulosa neque animosa. Qui praesint esse oportere litteris <atque> aliqua sint humanitate imbuti, frugi, aetate majore quam operarios quos dixi. Facilius enim iis quam <qui> minores natu, sunt dicto audientes. [...] Neque ejusdem nationis plures parandos esse: ex eo enim potissimum solere offensiones domesticas fieri. Praefectos alacriores faciendum praemiis dandaque opera ut habeant peculium et conjunctas conservas, e quibus habeant filios. Eo enim fiunt firmiores ac conjunctiores fundo. Itaque propter has cognationes Epiroticae familiae sunt inlustriores ac cariores. Inliciendam voluntatem praefectorum honore aliquo habendo, et de operariis qui praestabunt alios, communicandum quoque cum his quae facienda sint opera, quod, ita cum fit, minus se putant despici atque aliquo numero haberi a domino. Studiosiores ad opus fieri liberalius tractando aut cibariis aut vestitu largiore aut remissione operis concessioneve ut peculiare aliquid in fundo pascere liceat, hujusce modi rerum aliis, ut quibus quid gravius sit imperatum